



Compte-rendu de l'audience à IG EVS 21 janvier 2014

Une délégation du SNES-FSU composée de Sandrine Charrier, secrétaire nationale et de Virginie Pays et Claire Richet, responsables du groupe Documentation a été reçue en audience par M. Bisson-Vaivre, doyen de l'Inspection Générale Etablissements et Vie Scolaire. Étaient également présents, M. Vin Datiche et M. Reverchon, IG EVS.

SNES : nous souhaitons un point sur la situation de la Documentation (la dernière audience datant du 07 juillet 2011, soit un peu plus de 2 ans) dans le contexte de la mise en place du Conseil Supérieur des programmes. Les travaux du CSP sont, pour le SNES, une occasion de faire enfin reconnaître le rôle pédagogique du professeur documentaliste en formalisant des contenus à enseigner. Le SNES porte cette revendication pour les professeurs documentalistes depuis une dizaine d'années (Assises de l'Education – 2003) et s'adressera au CSP dans ce sens.

Nous aborderons également les différentes situations et problématiques liées à la profession et à ses conditions de travail à la rentrée 2013 notamment avec l'expérimentation des Centres de Connaissances et de Culture.

Nous avons des interrogations sur l'avenir de la profession (Curriculum en Information – Documentation, Centres de connaissances et de culture). Pour le SNES/FSU, syndicat majoritaire et représentatif de la profession, il n'y a toujours pas de réponses satisfaisantes apportées. Le référentiel de compétences professionnelles des enseignants, publié au BO en juillet 2013 a certes défini le professeur documentaliste comme un enseignant à part entière, l'intervention et la vigilance du SNES y a participé, mais cela est insuffisant pour une profession qui est toujours en attente de reconnaissance.

Ce compte – rendu s'articule autour de 3 points précis sur lequel le SNES a souhaité avoir des réponses : la mise en place du CSP et le curriculum en Information-Docummentation, les expérimentations liées à la mise en place de 3C et enfin les conditions de travail des professeurs documentalistes à la rentrée 2013.

Curriculum en Information-Documentation

Pour le SNES, la publication en juillet dernier du référentiel de compétences professionnelles des enseignants a entériné l'appartenance des professeurs documentalistes au corps des certifiés et a confirmé leur rôle pédagogique. De même, la mention explicite de celui-ci dans la Loi de Refondation pour l'Ecole a laissé entrevoir un espoir d'obtenir enfin des instructions officielles et une définition de contenus en Information Documentation.

Pourtant, quelques mois après, ces avancées semblent n'exister que sur le papier ! Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du Ministère quant à notre demande de création d'une agrégation en Information Documentation et d'une réflexion pour la mise en place d'un curriculum en Information Documentation. Enfin, la mise en place en décembre dernier, du Conseil Supérieur des Programmes (CSP) est une occasion pour le SNES de faire entendre sa revendication de définition et de formalisation de contenus en information Documentation. Le SNES sera dans ce cadre force de proposition et portera auprès du CSP la mise en place légitime d'un curriculum et la mise en place d'un groupe de travail spécifique à la Documentation, et la définition d'un curriculum en information – documentation .

Le SNES rappelle à cette occasion l'existence et la légitimité des travaux du GRCDI et de l'ERTé dont les réflexions sont consacrées à des propositions concrètes pour l'enseignement secondaire. Ces revendications portées par le SNES n'ont toujours pas trouvé d'échos auprès du Ministère et de l'Inspection Générale alors même qu'elles sont au cœur des préoccupations de la profession. Un curriculum serait donc un moyen d'entériner d'une part, le rôle pédagogique du professeur documentaliste et de le valoriser tout en permettant à chaque élève, quel que soit le type d'établissement, de bénéficier du même cadre de formation et des mêmes chances de réussite (actuellement, sans instructions officielles, ce sont des bricolages locaux qui vont à l'encontre des valeurs éducatives que nous portons).

Le SNES souhaite connaître la position de l'Inspection sur les futurs travaux du CSP et sur la possibilité d'une réflexion sur le curriculum ?

Pour l'Inspection, la mise en place du Conseil Supérieur des Programmes et la réflexion engagée sur la refonte des programmes est positive. Repenser les programmes pour mieux articuler les disciplines et replacer l'élève au centre en partant de ses besoins est souhaitable. Mais à ce jour, l'inspection ne dispose d'aucune information permettant de dire si est envisagé un groupe de travail sur la Documentation. Sans pour autant développer, l'Inspection se montre favorable à une réflexion sur la définition de concepts info documentaires dans une réflexion globale sur les contenus des programmes.

Le SNES rappelle qu'il défend une vision émancipatrice de l'Education, bien au-delà des simples besoins exprimés par les élèves.

L'Inspection ne se prononce pas sur le curriculum que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Pour rappel, lors de la dernière audience (juillet 2011), l'inspection s'était positionnée ouvertement contre des contenus à enseigner et refusait de reconnaître les travaux des didacticiens en Information Documentation.

SNES : Quelle est la place du professeur documentaliste dans l'EMI ?

Pour l'Inspection, il n'est pas souhaitable que l'EMI devienne la « chasse gardée » d'un seul enseignant. Cette Education aux médias doit être pensée dans son ensemble : qui fait quoi ? Quand ? Quelle évaluation ?

Le SNES a insisté sur le fait que les réflexions actuelles sur l'Education aux Médias (EMI)

font l'impasse sur le rôle du professeur documentaliste. Si cette EMI doit être une préoccupation de tous les enseignants, l'expertise du professeur documentaliste, qui depuis toujours a pris en charge cet enseignement, est niée. Écarter le professeur documentaliste de cet enseignement ou le cantonner à un rôle de conseiller auprès de ses collègues reviendrait donc à occulter ce qui se fait dans les CDI au quotidien.

Les Centres de Connaissances et de culture

Pour le SNES, un décalage subsiste donc toujours entre la réalité quotidienne des professeurs documentalistes, leurs revendications pour une reconnaissance de leur métier et les propositions de l'Institution.

La mise en place des Centres de connaissances et de culture (3C) sans concertation avec la profession et sous couvert d'expérimentation illustre ce décalage entre les attentes de la profession et ce qui semble être la seule réponse de l'inspection à nos demandes. Les débats sont toujours vifs sur ce sujet depuis quelques mois dans la profession, et les premiers retours des collègues concernés sont inquiétants. Dans ce nouveau concept, aux contours qui restent flous, c'est bien le rôle de gestionnaire et d'accueil qui semblent prendre le pas sur le rôle pédagogique.

Lors de la dernière audience, en juillet 2011, nous avons déjà fait part de nos inquiétudes quant à ce concept qui ne semble pas approprié aux problématiques de nos établissements, de la profession et d'une manière générale à l'enseignement secondaire français.

Le SNES demande à l'Inspection de définir ce concept de 3C qui reste flou tout en souhaitant savoir si l'Inspection Générale dispose d'un état des lieux de la mise en place des expérimentations à la rentrée 2013 ? Y-a-t-il déjà des points positifs ou négatifs qui émergent ? Une généralisation est-elle envisagée ? Si oui, comment ? Les 3C doivent-ils « balayer » les CDI ? Quelle est la place du professeur documentaliste dans le 3C ?

L'Inspection nous informe de retours positifs de ces expérimentations et distingue en préambule 2 visions qui s'opposeraient, des CDI : celle qui serait portée par le SNES (?) des CDI qui fonctionnent actuellement et celle portée par des collègues engagés dans une réelle réflexion sur les espaces qui seraient ouverts et accueillants.

Pour la définition du 3C, l'Inspection rappelle la publication d'un Vademecum dont les collègues au sein des établissements peuvent s'emparer ou non. Il est avant tout un moyen d'initier la réflexion et d'offrir des pistes mais le Vademecum n'est pas envisagé comme un cadre rigide qu'il faudrait appliquer in extenso. L'Inspection précise également que le terme de 3C n'est peut-être pas celui qui est le plus satisfaisant. Il peut d'ailleurs être amené à être modifié.

Il s'agit par le biais de la mise en place d'un 3C de redéfinir le concept de Vie Scolaire et de repenser la prise en charge des élèves autour des espaces et des temps au sein de l'établissement. La mise en place d'espaces 3C ne concerne pas que les professeurs documentalistes mais toute la communauté éducative qui doit se mobiliser pour s'emparer de la question de la vie de l'élève, s'articulant autour de 4 axes : usages sociaux, nouveaux apprentissages et nouvelles méthodes de travail, porosité des temps et des espaces, vision de l'éducation et de l'engagement..

L'établissement est le lieu où l'on doit apprendre à vivre ensemble. Pour cela, l'Inspection insiste sur la nécessité de combattre certaines appellations qui sont « négatives » comme celui de « salle de permanence » et de partir des besoins de l'établissement. Toutefois, nos interlocuteurs sont conscients des grandes disparités dans la conception des établissements (agencement du CDI, proximité de la Vie Scolaire, de la salle des professeurs,...).

Se voulant rassurante, l'Inspection a insisté sur le fait que la mise en place de 3C ne devait faire du CDI une annexe de la salle de permanence, ni se résumer à l'amplitude d'ouverture du CDI et encore moins à la seule mise à disposition de salles pour les élèves. Le 3C doit, à l'inverse,

« magnifier » le CDI et voir la création de nouveaux espaces d'apprentissage et une meilleure articulation avec les disciplines. Le 3C doit permettre également de projeter le CDI hors de l'établissement (accès aux ressources documentaires et organisation de celles-ci) en lien avec les évolutions du métier en terme de gestion (évolution des outils et des normes). Pour l'inspection, l'ouverture du CDI ne se résume pas seulement à une ouverture physique mais bien à une ouverture virtuelle, à la possibilité d'accéder aux ressources depuis l'extérieur.

Concernant la place du professeur documentaliste, l'inspection insiste sur le fait que le professeur documentaliste n'a pas disparu du paysage évoquant par ailleurs le référentiel de compétences professionnelles qui a fait consensus. Le rôle du professeur documentaliste s'appuyant toujours sur les missions définies dans la circulaire de 1986 même si ce texte emploie des termes obsolètes notamment concernant les tâches de gestion (évolution du métier liée aux outils et aux normes, organisation et mise à disposition des ressources) et en aucun cas, il ne doit se résumer au seul accueil des élèves. Cependant, il faudrait que les professeurs documentalistes « lâchent du lest », cela étant peut-être aussi l'occasion de réinventer certains métiers. L'inspection a réaffirmé qu'il devait y avoir un cadrage, qui ne peut être que local, sur la définition d'espaces 3C au sein de l'établissement dans le respect des compétences et des spécificités de chacun (Professeur documentaliste, CPE, ...) et que cela devait faire l'objet d'une réflexion globale à l'échelle de l'établissement. In fine, il a été rappelé qu'il y a eu un fort investissement et une réflexion des collectivités territoriales pour doter les établissements qui expérimentent le 3C et que ce dernier, n'a pas pour vocation de « balayer » les CDI mais doit permettre une autre forme de travail. C'est un processus long et aucune généralisation n'est envisagée. Le souhait de l'inspection Générale est que les établissements s'emparent de cette question de la vie de l'élève, peu importe au final si le terme de 3C est repris ou non. L'inspection soutiendra les projets et souhaite que le professeur documentaliste y trouve sa place.

Face à l'enthousiasme de l'Inspection générale quant aux retours positifs des expérimentations, le SNES est intervenu pour évoquer quelques dérives constatées et rappeler sa conception des CDI qui n'est pas celle du status quo :

Une mise en place de 3C qui se résume à la simple ouverture des CDI pour coller à l'amplitude d'ouverture des établissements, une forte pression mise sur les collègues, ce qui engendre une dégradation des conditions de travail et de relation avec la Vie Scolaire et enfin, l'ouverture du CDI par d'autres personnels en dehors de tout cadre. Si le SNES partage le souci d'une plus grande amplitude d'ouverture du CDI dans l'intérêt des élèves, cette ouverture doit se faire par des personnels qualifiés et formés, ce qui suppose un recrutement suffisant et à la hauteur des besoins au CAPES.

Par ailleurs, le SNES a entendu que la question de l'ouverture du CDI ne se résumait pas tant à l'ouverture physique du lieu mais bien par la mise à disposition des ressources. Le SNES rappelle que les professeurs documentalistes ont déjà engagé depuis quelques années, une réflexion autour de la mise à disposition des ressources notamment via les portails documentaires et les ENT. Force est de constater qu'au quotidien, cela n'est pas facile et ce n'est pas du fait de la mauvaise volonté des collègues. Il y a des données qui semblent oubliées, celle du budget des CDI et celle de la formation. Aujourd'hui, des outils de gestion sont mis en balance avec des ressources pour les élèves, il faut faire des choix car les professeurs documentalistes sont contraints par des budgets qui baissent un peu plus chaque année et qui ne semblent pas être la priorité des chefs d'établissements.

Situation de la Documentation à la rentrée 2013

Le SNES a souhaité interpeller l'Inspection Générale sur un certain nombre de sujets qui inquiètent la profession : multiplication des postes vacants liée à un recrutement insuffisant, affectations « sauvages » de personnels non formés et non qualifiés dans les CDI, conditions de travail qui se dégradent, formation initiale et continue, agrégation en information Documentation et inspection spécifique.

Un nombre de postes vacants toujours aussi importants. Nous avons bien entendu noté

l'augmentation du nombre de postes offerts aux concours et l'ouverture d'une session exceptionnelle mais il n'en reste pas moins que le nombre de postes est insuffisant pour faire face aux besoins (départ à la retraite, résorption des postes vacants accumulés depuis plusieurs années). Nous sommes d'autant plus inquiets que lors des précédentes sessions, le nombre de postes n'a pas été pourvu entièrement !

Ce sous- recrutement se traduit concrètement cette année encore par la disparition des TZR, l'ouverture de CDI sans certifiés en Documentation, des postes insuffisants dans les gros établissements (1 seul poste pour un collège ou un lycée de plus de 1000 élèves) alors même que les besoins existent, le recours à des personnels précaires et non formés en nombre dans certaines académies et une multiplication des reconversions ou affectations « sauvages » dans les CDI. Pour ce dernier cas, il ne s'agit pas des collègues qui sont entrés dans une démarche volontaire de reconversion et de changement de discipline mais bien de tous les personnels que l'on place (parfois contre leur gré) dans les CDI. Ces différentes situations fragilisent la profession et l'image de celle-ci ainsi que celle du CDI des établissements concernés. Nous avons déjà, lors de la dernière audience, évoqué cette question de la reconversion et de la nécessité d'un cadrage national dans l'intérêt des personnels concernés et de la profession. L'ampleur prise par ces reconversions, dans certaines académies, se fait au détriment des collègues professeurs documentalistes et ne peut perdurer en l'état. **A ce sujet, le SNES souhaite avoir un état des lieux des différents dispositifs académiques**

Des conditions de travail qui se dégradent dans les établissements : Les missions du professeur documentaliste sont définies par la circulaire de 1986 et les compétences attendues ont été consignées dans le référentiel de compétences professionnelles des enseignants de juillet 2013. C'est un métier auquel on accède par un concours exigeant ; pourtant le quotidien des professeurs documentalistes est marqué par un désenchantement croissant : non reconnaissance ou méconnaissance de notre rôle pédagogique, attaques multiples contre nos obligations de service (de plus en plus de chefs d'établissements imposent un service de 36 heures effectives dans l'établissement) et contre nos missions : multiplication des tâches administratives (manuels scolaires, tâches chronophages imposées aux professeurs documentalistes ne leur laissant dès lors plus le temps de mener à bien leur tâches de fin d'année), multiplication des réunions,...

Relations avec la Vie Scolaire qui se dégradent : Le manque de personnels en Vie Scolaire et l'absence de différents lieux adaptés à l'accueil des élèves au sein de l'établissement (salle de travail en groupe, foyer, cafétéria, salle informatique, salle de permanence) a des répercussions importantes d'une part sur les CDI et d'autre part sur les professeurs documentalistes. En effet, ces derniers sont de plus en plus considérés comme des moyens de Vie Scolaire et entrent régulièrement en conflit avec les CPE. Comment dès lors imaginer une collaboration sereine et constructive au sein d'équipes éducatives et pédagogiques si nos métiers et nos spécificités sont mis à mal.

Face à ces situations, l'absence d'une inspection spécifique est d'autant plus préjudiciable. Nous rappelons à cette occasion notre revendication d'une inspection spécifique pour la Documentation au même titre que les autres disciplines.

Formation initiale et continue : Nous avons attiré l'attention sur la situation des fonctionnaires stagiaires en Documentation qui bénéficient d'une décharge horaire de 3 heures (comme pour tous les certifiés). Or, cette décharge horaire est d'une part insuffisante pour se former et entrer dans le métier de manière satisfaisante et ne prend pas en compte les obligations de service des certifiés de documentation (36h). D'autre part, cette décharge se décline différemment selon les académies faute de cadrage national. On constate donc des inégalités de traitement qui ne sont pas admissibles. Pour le SNES, la décharge des professeurs documentalistes aurait dû être de 6 heures soit un service de 25 heures dans l'établissement (ce qui aurait permis une meilleure organisation au sein de celui-ci et donc de libérer les fonctionnaires stagiaires une journée complète). Des interrogations demeurent donc quant au service des fonctionnaires stagiaires à compter de la rentrée 2014. Quant à la situation des contractuels admissibles, même si le dispositif n'est pas reconduit, nous souhaitons

alerter sur les conditions d'entrée dans le métier, difficiles et décourageantes (grand écart entre le master 2, la préparation à l'oral et la réalité du terrain). Encore une fois, on note une inégalité de traitement des obligations de service puisque selon les établissements, la décharge de 1/6ème est appliquée ou non ! Comment encourager les étudiants dans ces conditions à rester dans l'Education Nationale? Enfin, au sujet de la formation continue, même si celle-ci est laissée à la charge des Rectorat, nous avons été alertés sur la disparition d'offres de formation au PAF pour la Documentation et la suppression des journées de bassin dans de nombreuses académies. Pour le professeur documentaliste, ces journées de formation, d'échanges et de mutualisation de pratiques sont indispensables. Ces différents constats liés à la formation initiale et continue nous interrogent : comment ne pas penser dans ces conditions que le métier de professeur documentaliste ne nécessite pas de formation spécifique et serait donc à la portée de tout un chacun?

L'inspection générale n'a apporté que peu de réponses à ces différentes questions par manque d'information sur les sujets évoqués ou parce que cela ne relevait pas de ses compétences. Cependant, le SNES a obtenu quelques éléments et engagements :

Sur la formation initiale, l'Inspection ne peut se prononcer sur les obligations de service des futurs fonctionnaires stagiaires mais s'engage à être attentive afin d'éviter les inégalités de traitement entre les différentes académies.

Sur la formation continue, l'Inspection tout en avouant ne pas connaître l'état de l'offre spécifique à la Documentation dans les PAF et la situation concernant les réunions de bassin s'est engagée à reprendre son rôle auprès des IPR EVS reconnaissant l'importance de celles-ci dans la formation des collègues.

Sur l'augmentation des « reconversions » sauvages, l'Inspection est opposée aux dérives et aux situations que nous avons décrites. Elle affirme que ces reconversions abusives sont le fait de DRH peu scrupuleuses et ne sont pas de la responsabilité des IA IPR Vie Scolaire. La reconversion vers la Documentation doit être possible mais cadrée. L'Inspection promet d'être extrêmement vigilante et prudente concernant ces affectations.

Sur le recrutement, l'Inspection a rappelé qu'un effort a été fait avec une augmentation du nombre de postes offerts aux concours et a souligné le problème du vivier de candidats. Le SNES a rappelé son mandat d'un professeur documentaliste par tranche de 400 élèves.

Sur les conditions de travail, le poids du chef d'établissement est prépondérant dans la reconnaissance du rôle du professeur documentaliste. L'Inspection a reconnu que des tensions pouvaient exister, et que pour une meilleure reconnaissance il fallait faire confiance au professeur documentaliste notamment par un volet documentaire dans les contrats d'objectifs ou dans les projets d'établissement afin de donner de la visibilité à leurs missions. De même, pour l'Inspection, les chefs d'établissements, les CPE et les professeurs documentalistes doivent travailler dans une logique horizontale de collaboration plutôt que dans une logique verticale. Pour le SNES, la coopération avec différents personnels au sein de l'établissement est en évidence, mais force est de constater que les problèmes avec les chefs d'établissements se multiplient.

Sur toutes ces questions, l'Inspection Générale a souhaité rassurer le SNES et s'engage à faire redescendre auprès des IPR EVS les besoins et les revendications exprimées par la profession via le SNES.

Sur la question de l'Inspection spécifique, M. Bisson-Vaivre a affirmé qu'aucun projet d'inspection spécifique n'était envisagé. Il a rappelé que les IPR EVS sans être spécifiques à la Documentation sont tout de même disponibles pour les professeurs documentalistes tout en reconnaissant que de multiples missions leur sont confiées par les Rectorats.

Sur la question de la création d'une agrégation en Information -Documentation et sur le silence du Ministère suite à l'audience, l'Inspection ne se prononce pas. S'il y a consensus pour évoquer les problèmes liés à l'absence d'agrégation en terme de perspectives de carrière et de rémunération, la piste de l'agrégation n'est pas celle qui retient le plus leur attention même s'il n'affiche pas d'opposition claire à la création de celle-ci.

Conclusion

Pour le SNES, peu de réponses concrètes ont été apportées lors de cette audience. Toutefois, il est à noter que cette audience a été placée sous le signe de l'écoute et des échanges. Nos interlocuteurs ont été attentifs aux problèmes soulevés, à nos interrogations et ont partagé par ailleurs certains de nos constats. A ce sujet, on note une distance prise avec certaines positions de l'inspection générale, portées ces dernières années. Concernant notre demande de curriculum et de création d'une agrégation en Information-Documentation, il n'y a pas eu d'opposition ferme et définitive sur le principe. Le SNES aurait souhaité un signe et un soutien plus explicite de l'IG EVS afin de faire avancer les différents dossiers. Quant aux 3C, l'Inspection s'est voulue rassurante sur notre rôle et notre place. La définition donnée des 3C par l'Inspection Générale est bien loin de celle déclinée dans certaines académies.

Le SNES restera vigilant et mobilisé sur la mise en place des 3C dans les académies. De même, il sera force de propositions auprès du CSP et du Ministère afin de faire entendre les revendications de la profession.

Les propositions du SNES pour la profession :

La reconnaissance de la profession passe par un certain nombre de mesures et de signes forts de la part de l'institution notamment :

- Par l'élaboration et la mise en place d'un curriculum en Information Documentation
- Par un recrutement à la hauteur des besoins et des projets portés par l'Institution
- Par un cadrage fort des reconversions vers la Documentation, et en limitant les reconversions « sauvages » et systématiques dans l'intérêt des personnels concernés et de la profession.
- Par la création d'une agrégation en Information - Documentation pour une véritable et satisfaisante reconnaissance de la profession, plus de 20 ans après la création du CAPES et afin de faire le lien avec l'enseignement supérieur
- Par la création d'une inspection spécifique